



Assemblée générale

Distr. limitée
16 octobre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Première Commission

Point 90 c) de l'ordre du jour

**Examen et application du Document de clôture
de la douzième session extraordinaire
de l'Assemblée générale : Centre régional des Nations Unies
pour la paix, le désarmement et le développement
en Amérique latine et dans les Caraïbes**

Pérou* : projet de résolution

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 41/60 J du 3 décembre 1986, 42/39 K du 30 novembre 1987 et 43/76 H du 7 décembre 1988 relatives au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, ayant son siège à Lima,

Rappelant également ses résolutions 46/37 F du 9 décembre 1991, 48/76 E du 16 décembre 1993, 49/76 D du 15 décembre 1994, 50/71 C du 12 décembre 1995, 52/220 du 22 décembre 1997, 53/78 F du 4 décembre 1998, 54/55 F du 1^{er} décembre 1999, 55/34 E du 20 novembre 2000, 56/25 E du 29 novembre 2001, 57/89 du 22 novembre 2002, 58/60 du 8 décembre 2003, 59/99 du 3 décembre 2004, 60/84 du 8 décembre 2005, 61/92 du 6 décembre 2006 et 62/49 du 5 décembre 2007,

Constatant que le Centre régional a continué de fournir un appui technique aux fins de la mise en œuvre des initiatives régionales et sous-régionales et a renforcé sa contribution à la coordination des efforts de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la paix, du désarmement et de la promotion du développement économique et social,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.



Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général¹ dans lequel il est notamment indiqué que durant la période considérée, le Centre régional a procédé à un examen approfondi de ses programmes d'activité passés et en cours en vue de réaffirmer son identité de centre régional spécialisé dans la promotion et l'exécution d'activités de paix, de désarmement et de développement, conformément à son mandat et en réponse aux demandes adressées par des États Membres de toute la région d'Amérique latine et des Caraïbes,

Profondément préoccupée par le fait que, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, en l'absence de financement sur les quotes-parts au budget ordinaire de l'ONU, le Centre régional a besoin de contributions volontaires, notamment à ses ressources de base, pour son fonctionnement comme pour ses programmes, faute de quoi, la capacité du Centre à s'acquitter efficacement de son mandat et à répondre aux demandes toujours plus diverses et nombreuses que lui adressent les États pourrait être gravement compromise,

Prenant note avec intérêt de la suggestion du Secrétaire général selon laquelle les États Membres voudront peut-être envisager des solutions de rechange pour assurer la stabilité des ressources de base du Centre,

Rappelant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement², mentionné dans sa résolution 59/78 du 3 décembre 2004, qui est de la plus grande utilité pour le rôle que joue le Centre régional en vue de promouvoir cette question dans la région au titre de sa mission, qui consiste à favoriser le développement économique et social en rapport avec la paix et le désarmement,

Notant que la sécurité et le désarmement ont toujours été considérés comme des questions primordiales en Amérique latine et dans les Caraïbes, première des régions habitées à avoir été déclarée zone exempte d'armes nucléaires,

Se félicitant de l'appui fourni par le Centre régional en vue de renforcer la zone exempte d'armes nucléaires créée par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)³, de promouvoir et d'aider la ratification et l'application des accords multilatéraux en vigueur dans le domaine des armes de destruction massive, et d'encourager les projets concernant l'éducation en matière de paix et de désarmement durant la période considérée,

Tenant compte du rôle important du Centre régional pour ce qui est de promouvoir l'adoption de mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, le désarmement et le développement au niveau régional,

Tenant compte également de l'importance que l'information, la recherche, l'éducation et la formation concernant la paix, le désarmement et le développement revêtent pour la compréhension et la coopération entre États,

¹ A/63/157.

² Voir A/59/119.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, N° 9068.

Consciente de la nécessité de fournir aux trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement des ressources financières suffisantes, ainsi que la coopération nécessaire, pour assurer la planification et l'exécution de leurs programmes d'activité,

1. *Réaffirme son appui résolu* au rôle que le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes joue en faveur des activités menées par l'Organisation des Nations Unies au niveau régional en vue de renforcer la paix, la stabilité, la sécurité et le développement parmi ses États membres;

2. *Constate avec satisfaction* que, durant l'année écoulée, le Centre régional a mené des activités dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement, et l'invite à prendre en considération les propositions que lui soumettront les pays de la région pour promouvoir les mesures de confiance, la maîtrise et la limitation des armements, la transparence, le désarmement et le développement au niveau régional;

3. *Prie* le Secrétaire général de prévoir, dans le budget ordinaire à compter de l'exercice biennal 2010-2011, des ressources suffisantes pour que le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes puisse assurer de manière durable l'exécution de ses principales activités et opérations, pour pouvoir mener à bien son programme d'activité conformément à son mandat;

4. *Se félicite* du soutien politique et des contributions financières apportés au Centre régional, qui sont indispensables à la poursuite de ses activités;

5. *Exhorte* les États Membres, en particulier les États d'Amérique latine et des Caraïbes, et les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales à apporter au Centre régional les contributions volontaires qui lui sont nécessaires, et à les accroître, pour renforcer son programme d'activité et en assurer l'exécution;

6. *Invite* tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre régional, en participant à l'élaboration de son programme d'activité et en utilisant davantage et mieux les moyens dont il dispose pour aider à résoudre les difficultés que la communauté internationale éprouve actuellement à réaliser les objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies en matière de paix, de désarmement et de développement;

7. *Considère* que le Centre régional a un rôle important à jouer dans la promotion et le renforcement des actions régionales dont les pays d'Amérique latine et des Caraïbes sont convenus en ce qui concerne les armes de destruction massive, nucléaires en particulier, les armes classiques, y compris les armes légères, et la relation entre le désarmement et le développement;

8. *Encourage* le Centre régional à développer encore ses activités dans le domaine important du désarmement et du développement;

9. *Insiste* sur la conclusion figurant dans le rapport que lui a présenté le Secrétaire général à sa soixante et unième session, selon laquelle le Centre régional, par ses activités, a illustré de façon concrète son rôle d'acteur valable à l'échelle régionale pour ce qui est d'aider les États de la région à faire avancer la cause de la

paix, du désarmement et du développement en Amérique latine et dans les Caraïbes⁴;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quatrième session, de l'application de la présente résolution;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

⁴ Voir A/61/157, par. 49.